Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 6 JUILLET 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2017_CT2_351

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Approbation d'une convention d'objectifs**

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive**

**Sports**

■ **Séance du 6 juillet 2017**

**07_1_07**

## ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a mis en place un partenariat avec le CREPS PACA pour la période 2012-2014, renouvelé pour la période 2015-2017, afin de favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, définie dans une convention cadre de partenariat a permis également aux clubs soutenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En tenant compte du nombre d'athlètes présents et des résultats internationaux obtenus au sein de l'établissement, il convient de noter que le CREPS se classe comme deuxième centre d'entraînement des équipes de France après l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et d'Éducation Physique) de Fontainebleau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la Métropole.

Il convient de relever que le CREPS PACA s'est fortement impliqué dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multi-sports. Ces actions d'ordre éducatif et social seront complétées dans l'avenir par des actions de formation toujours dans le cadre du PRODAS grâce à la mise en œuvre de parcours de formation individualisés à l'intention des jeunes en emplois aidés dans le cadre du sport et de l'animation.

Dans le cadre de ses actions éducatives et à destination des clubs de niveau national soutenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le CREPS PACA sollicite en 2017 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix une subvention de fonctionnement de 40.000 €.

Il convient de rappeler que le CREPS PACA a bénéficié en 2016 d'une subvention de fonctionnement de la CPA de 40.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées selon la programmation du dispositif PRODAS.

Une convention d'objectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix permettra l'attribution de cette subvention de fonctionnement de 40.000 € au titre de l'exercice 2017 afin de contribuer partiellement à la prise en charge de l'accueil des clubs de haut niveau et des stages du PRODAS dont le budget prévisionnel total s'élève à 53.380,80 €.

Par ailleurs, le partenariat mis en place avec le CREPS pourra éventuellement être reconduit à partir de 2018 selon les orientations de la nouvelle politique sportive métropolitaine et suivant les contraintes budgétaires y afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_B196 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 10 mai 2012 relative à l'approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le CREPS ;
- La délibération n°2015_A262 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 12 novembre 2015 relative au renouvellement de la convention cadre de partenariat 2015-2017 avec le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 31 mai 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

**Délibère**

**Article 1 :**
Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40.000 € au Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA en 2017.

**Article 2 :**
Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA.

**Article 3** :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4** :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne de crédit 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CREPS PACA

Site d'Aix-en-Provence

# Convention d'objectifs 2017

Opération : Subvention de fonctionnement - Aide attribuée : 40.000 € - GU n°2017/00896
Délibération n°..... du Conseil de Territoire du 6 juillet 2017

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

**Et**

**L'Etablissement dénommé «**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA**»,**

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune **« Partie »** et ensemble **« Parties »**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ :**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Elle a ainsi souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS PACA.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2015-2017 permet également aux clubs soutenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS PACA tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix et en soutenant le dispositif PRODAS, le CREPS PACA affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, le Pays d'Aix souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement au niveau de son fonctionnement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40.000 € correspondant à la réalisation de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 afin de réaliser les opérations mentionnées à l'article 3.2. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et le Pays d'Aix.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

**3.1. Obligations du Pays d'Aix**

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en fonctionnement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2015-A262 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 12 novembre 2015, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros.

**3.2. Obligations du CREPS PACA**

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

**- Actions d'ordre éducatif et social du dispositif PRODAS – Aix, Vitrolles, Pertuis et Gardanne :**
Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes par la mise à disposition de créneaux sur des infrastructures du CREPS PACA. Ces locaux seront dotés de 153m2 de tatamis achetés par le Pays d'Aix et mis à disposition du CREPS PACA. Le CREPS PACA accueillera une centaine de jeunes durant quatre semaines pour des stages dans le cadre de séjours multisports pendant les congés scolaires de la Toussaint conformément au programme PRODAS visé en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

**- Actions éducatives sur le Territoire du Pays d'Aix :**
Informer les éducateurs sportifs des clubs du Pays d'Aix et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS PACA.

- **Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs** par la formation et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

- **Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels** par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS PACA.

- **Permettre l'utilisation des installations sportives** (salles de sport, installations sportives spécifiques en relation avec le nature des sports pratiqués, terrains extérieurs gymnases, piste d'athlétisme) et administratives (amphithéâtre et salles de réunion) du CREPS PACA.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou du Pays d'Aix via le dispositif PRODAS.

## ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### 4.1. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### 4.2 Modalités de versement des subventions

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte correspondant à 80 % du montant total des subventions sera versé au CREPS PACA après la signature de la convention.

Le solde (20 %) sera versé sur présentation des comptes de l'année 2017 et du compte de résultat provisoire ou définitif de l'année 2017, certifiés.

Si le compte de résultat de l'année 2017 est provisoire, le budget définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice 2018.

## ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 4 pages et de 1 annexe

| | |
|---|---|
| Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence<br>Territoire du Pays d'Aix | Pour le CREPS PACA |
| Le Vice – Président délégué aux Sports<br>et Équipements Sportifs | Le Directeur, |
| Michel BOULAN | Jean-Jacques JANNIERE |

Annexe 1 : Décompte prévisionnel financier 2017 correspondant aux stages PRODAS et au soutien aux clubs soutenus par le Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

# ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

| | |
|---|---|
| Date de mise en œuvre prévue | du 1er janvier au 31 décembre 2017. |
| Lieu(x) de réalisation | Site d'Aix-en-Provence du CREPS PACA |
| Contenus et objectifs de l'action | cf. page 5 |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 1an |
| Entrées payantes | oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :..... €) |

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

| DECOMPTE FINANCIER PREVISIONNEL 2017 | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| PRODAS : 3 semaines stages multisports : congés de printemps, été, Toussaint | | | | |
| Prestations pour une semaine | Montant | Total /sem | TOTAL 3 sem | |
| 350 repas | 4 025,00 € | 8 525,00 € | 25 575,00 € | 53 380,80 € |
| Utilisation d'Installations sportives : halle, gymnase, courts de tennis, salle parquet, terrains de beach volley et beach soccer, terrain de football, courts de squash | 2 500,00 € | | | |
| Utilisation de salles pédagogiques et de réunions | 2 000,00 € | | | |
| PRODAS : 4 créneaux de 17h00 à 20h sur 35 semaines | | | TOTAL année | |
| GYMNASE + DOJANG | | 10 500,00 € | 10 500,00 € | |
| PRODAS : terrains de football 8h par jour et par terrain (samedi ou dimanche) | | | TOTAL 2 jours | |
| terrains de football | | 736,00 € | 736,00 € | |
| SOUTIEN CLUBS LABELLISES | | | | |
| Estimation du manque à gagner entre le tarif CA et le tarif partenaire CPA appliqué | | 12 500,00 € | 12 500,00 € | |
| COFINANCEMENT FORMATIONS EMPLOIS AVENIR | | | | |
| Réduction consentie pour 4 stagiaires (prise en charge OPCA 9,15€/h pour coût 12€/h) | | 4 069,80 € | 4 069,80 € | |

Obligatoire :La subvention demandée à la METROPOLE de 40.000.€ représente ..75%..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits ) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :

Le ...../...../.....

Le Directeur du CREPS PACA

Jean-Jacques JANNIÈRE

CREPS PACA
Pont de l'Arc - CS 70445
13098 Aix-en-Provence Cedex 2
Tél 04 42 93 80 00 / Fax 04 42 27 63 28

9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

# 2017_CT2_351

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Vote sur le rapport

| | |
|---|---|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 70 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue | 36 |
| Pour | 70 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**
Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**
Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**
Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017